



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bourisp, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : PAH – Demande de subvention auprès de la DRAC pour 2025  N° 2024-92B
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, , RICARD Louis, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : ISOART Jean-Michel, DUBARRY Jean-Bertrand, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain, HELARY Yann.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la convention signée entre l'Etat, l'ex-Région Midi-Pyrénées, le Département des Hautes-Pyrénées et l'ex Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron, engage chacune des parties à participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement du Pays d'art et d'histoire.

Monsieur le Président propose donc aux membres présents d'engager 2 demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin d'obtenir des aides financières pour l'année 2025 :

- Pour la programmation 2025 PAH ;
- Pour la mise en œuvre de l'Action Culturelle et Territoriale dans le cadre de la CGEAC (Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle)

Monsieur le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président d'engager ces demandes de subvention auprès de la DRAC ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU